



COMMUNE DE DESAIGNES

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	<u>Date C.M.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2023-17	21/03/2023	Construction d'un terrain multi-sports : attribution des lots	Approuvée
Délibération n°	2023-18	21/03/2023	Construction d'un entrepôt de stockage : attribution des lots	Approuvée
Délibération n°	2023-19	21/03/2023	Cession de terrain à M. Jordan COURTIAL - Parcelle AC - 693	Approuvée
Délibération n°	2023-20	21/03/2023	Mise en location du local commercial : Auberge de la Fontaine	Approuvée
Délibération n°	2023-21	21/03/2023	Délégation du conseil municipal au Maire	Approuvée
Délibération n°	2023-22	21/03/2023	Création et composition du comité consultatif « Petites cités de caractère »	Approuvée
Délibération n°	2023-23	21/03/2023	Création et composition du comité consultatif « Révision du plan local d'urbanisme	Approuvée
Délibération n°	2023-24	21/03/2023	Comité consultatif « Environnement et cadre de vie » - Complément de composition	Approuvée
Délibération n°	2023-25	21/03/2023	Convention avec la commune de Saint-Agrève – Déneigement des voies du Coulet et de Cadet	Approuvée
Délibération n°	2023-26	21/03/2023	Convention cadre de veille et stratégie foncière avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOA).	Approuvée
Délibération n°	2023-27	21/03/2023	Projet d'aménagement de la forêt communale de Désaignes	Approuvée

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 21 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2023.

11 membres sont présents (9) ou représentés (2) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BANCEL Benjamin	R	SOUBEYRAND François
BERT Myriam	A	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	R	VALLON Amélie
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	A	
LA FATA Natalie	P	
LAPLANCHE Raynald	A	
LOUPIAC David	A	
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	P	
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h12.

Monsieur Frédéric DUVERT a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 21 février 2023

Point n° 2 Lecture des décisions

2.1. DC_2023_02 : Contrat de location - maintenance des copieurs

2.2. DC_2023_03 : Contrat pour la réalisation d'un diagnostic amiante dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des assistantes maternelles et salle associative

2.3. DC_2023_04 : Contrat pour la mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (C.S.P.S.) dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des assistantes maternelles et salle associative

Point n° 3 Commande Publique

3.1. Construction d'un terrain multisports - Attribution des lots

3.2. Construction d'un entrepôt de stockage - Attribution des lots

Point n° 4 Domaine et patrimoine

4.1. Cession d'un terrain à M. Jordan COURTIAL - Parcelle AC 693

4.2. Mise en location du local commercial : Auberge de la fontaine

Point n° 5 Institution et vie politique

5.1. Délégation du conseil municipal au maire

5.2. Création et composition d'un comité consultatif « petites cités de caractère »

5.3. Création et composition d'un comité consultatif « Révision du Plan local d'urbanisme »

5.4. Composition du comité consultatif Environnement et cadre de vie : complément

Point n° 6 Finances locales

6.1. Convention avec la commune de Saint-Agrève – Déneigement des voies du Coulet et de Cadet

Point n° 7 Aménagement du territoire

7.1. Approbation de la convention cadre de veille et stratégie foncière avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

7.2. Approbation du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale et du programme d'actions associé

Point n° 8 Informations et questions diverses

Point 1 – Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 21 février 2023

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est arrêté.

Point 2 – Lecture des décisions

Madame Myriam BERT rejoint la réunion à 20h16.

DC 2023 02 : CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DES COPIEURS :

- Décision de résilier le contrat de location et de maintenance des copieurs au terme de la durée irrévocable de 21 trimestres, soit au 31 août 2023 ;
- Décision de signer un contrat de location et maintenance d'une durée de 21 trimestres avec la Société Olysta, - Les Basseaux – 835 Rue de la Roche Colombe – 26800 ETOILE-SUR-RHÔNE, moyennant un budget trimestriel total de 1.311 € HT se décomposant comme suit :
- La location de trois systèmes d'impressions pour un montant 1.005 € HT ;
- La maintenance des copieurs pour 18.000 copies N/B au prix de 0.004 € HT l'unité, soit un total de 72 € HT ;
- La maintenance des copieurs pour 3.600 copies couleur au prix de 0.04 € HT l'unité, soit un total de 144 € HT ;
- Un forfait connectique de 90 € HT.

DC 2023 03 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC AMIANTE

- Décision de signer un contrat de prestation de services en vue de la réalisation d'un diagnostic amiante dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des assistantes maternelles et salle associative, avec la société BANCEL DIAG – 35 Route de Syalles – 07570 DESAIGNES, pour un montant total de 4.433,33 € HT soit 5.320,00 € TTC.

DC 2023 04 : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES : MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

- Décision de signer un contrat de prestation de services afin de réaliser une mission de coordination de sécurité et protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des assistantes maternelles et salle associative, avec la société Bureau Veritas Construction – Quartier La Bayot – 91 Chemin Gaston Reynaud – 26000 VALENCE, pour un montant de 2.780,00 € HT hors frais de dossier, soit 3.420,00 € TTC.

Point 3 - Commande Publique

3.1. Construction d'un terrain multisports - Attribution des lots

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n°2022-44 du 17 mai 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un terrain multisports au lieu-dit « Sur le bourg », sur la parcelle AB – 278, propriété de la commune.

Une déclaration de travaux a été déposée le 15 décembre 2022 ; un accord tacite est réputé donnée au 15 février 2023.

Dans la perspective de cette construction, trois lots de travaux ont été identifiés :

- Lot n°1 : Terrassement ;
- Lot n°2 : Enrobé ;
- Lot n°3 : Equipement sportif - terrain multisports.

Compte tenu de la réglementation en matière de commande publique et de la dérogation en vigueur, qui permet la conclusion de marchés publics de travaux, dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 100.000 € HT, sans publicité ni mise en concurrence préalables, il est proposé de procéder à l'attribution des trois lots :

- LOT N°1 : TERRASSEMENT : E.U.R.L. ANTERION David. – Les Badons – 07270 SAINT-BASILE, pour un montant de 10.668,00 € HT, soit 12.801,60 € TTC ;

- LOT N°2 : ENROBE : SOCIETE DE CONSTRUCTIONS ROUTIERES – 468 allée des Abricotiers – ZA Champgrand Est – 26270 LORIOLE SUR DROME, pour un montant de 18.901,60 € HT, soit 22.681,92 € TTC ;

- LOT N°3 : EQUIPEMENT SPORTIF - TERRAIN MULTISPORTS : MEFRAN COLLECTIVITES – 16 avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC, pour un montant de 51.642,00 € HT, soit 61.970,40 € TTC.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Il n'y a pas d'observation particulière sur ce point.

VOTE SUR L'ATTRIBUTION DU LOT N°1

Le résultat du vote est le suivant

Pour	12	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution du lot n°1 – « Terrassement » du marché de travaux concernant la construction du terrain multisports pour un montant de 10.668,00 € HT, soit 12.801,60 € TTC à l'E.U.R.L. ANTERION David.

VOTE SUR L'ATTRIBUTION DU LOT N°2

Le résultat du vote est le suivant

Pour	12	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution du lot n°2 – « Enrobé » du marché de travaux concernant la construction du terrain multisports pour un montant de 18.901,60 € HT, soit 22.681,92 € TTC à la SOCIETE DE CONSTRUCTIONS ROUTIERES.

VOTE SUR L'ATTRIBUTION DU LOT N°3

Le résultat du vote est le suivant

Pour	12	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution du lot n°3 – « Equipement sportif – terrain multisports » du marché de travaux concernant la construction du terrain pour un montant de 51.642,00 € HT, soit 61.970,40 € TTC à MEFRAN COLLECTIVITES.

3.2. Construction d'un entrepôt de stockage - Attribution des lots

Par délibération n°2022-33 du 08 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un entrepôt de stockage de matériels au Pont de Syalles, sur la parcelle AB – 153, propriété de la commune.

Le permis de construire correspondant a été accordé par arrêté du 10 octobre 2022.

Dans la perspective de cette construction, quatre lots de travaux ont été identifiés :

- Lot n°1 : Terrassement ;
- Lot n°2 : Maçonnerie ;
- Lot n°3 : Construction métallique ;
- Lot n°4 : Installation électrique.

Compte tenu de la réglementation en matière de commande publique et de la dérogation en vigueur, qui permet la conclusion de marchés publics de travaux dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 100.000 € HT, sans publicité ni mise en concurrence préalables, il est proposé de procéder à l'attribution des quatre lots :

- LOT N°1 : TERRASSEMENT : E.U.R.L. BLANC J.B.T.P. – Les prés de la Grange – 07570 DESAIGNES, pour un montant de 8.354,00 € HT, soit 10.024,80 € TTC ;

- LOT N°2 : MACONNERIE : E.U.R.L. MACONNERIE JAUBERT -395 Chemin de l'Adrou – Les prés de la grange – 07570 DESAIGNES, pour un montant de 20.476,00 € HT, soit 24.571,20 € TTC ;

- LOT N°3 : CONSTRUCTION METALLIQUE : S.A.R.L. SOUVIGNET – 43220 DUNIERES, pour un montant de 45.356,00 € HT, soit 54.427,20 € TTC ;

- LOT N°4 : INSTALLATION ELECTRIQUE : S.A.R.L. REILLE CHRISTOPHE – 315 Route de Bouton – 07570 DESAIGNES, pour un montant de 3.647,27 € HT, soit 4.376,72 € TTC ;

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Thomas SOUBEYRAND demande les dimensions du bâtiment.

M. Le Maire lui indique que le bâtiment mesure 15 mètres par 8 mètres.

VOTE SUR L'ATTRIBUTION DU LOT N°1

Le résultat du vote est le suivant

Pour	12	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution du lot n°1 – « Terrassement » du marché de travaux concernant la construction d'un entrepôt de stockage au Pont de Syalles pour un montant de 8.354,00 € HT, soit 10.024,80 € TTC à l'EURL BLANC J.B.T.P.

VOTE SUR L'ATTRIBUTION DU LOT N°2

Le résultat du vote est le suivant

Pour	12	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution du lot n°2 – « Maçonnerie » du marché de travaux concernant la construction d'un entrepôt de stockage au Pont de Syalles pour un montant de 20.476,00 € HT, soit 24.571,20 € TTC à l'EURL MACONNERIE JAUNBERT.

VOTE SUR L'ATTRIBUTION DU LOT N°3

Le résultat du vote est le suivant

Pour	12	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0

Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution du lot n°3 – « Construction métallique » du marché de travaux concernant la construction d'un entrepôt de stockage au Pont de Syalles pour un montant de 45.356,00 € HT, soit 54.427,20 € TTC à la SARL SOUVIGNET.

VOTE SUR L'ATTRIBUTION DU LOT N°4

Le résultat du vote est le suivant

Pour	12	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution du lot n°4 – « Installation électrique » du marché de travaux concernant la construction d'un entrepôt de stockage au Pont de pour un montant de 3.647,27 € HT, soit 4.376,72 € TTC à la SARL Christophe REILLE.

Point 4 – Domaine et Patrimoine

4.1. Cession d'un terrain à M. Jordan COURTIAL - Parcelle AC 693

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

M. Jordan COURTIAL, maçon de profession, souhaite édifier un entrepôt d'environ 185 m², destiné au stockage du matériel de maçonnerie et au stationnement de véhicule.

A cet effet, il a sollicité la municipalité afin d'envisager l'acquisition de la parcelle AC – 693, d'une contenance de 784 m² (prés) et propriété de la commune.

Dans cette perspective, M. COURTIAL a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel.

Un arrêté du maire, notifié le 03 mars 2023, prévoit que ledit terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Il est proposé au conseil municipal :

- de céder ladite parcelle à M. Jordan COURTIAL au tarif de 18 € TTC le mètre carré ;
- de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de rédaction d'acte ;
- de désigner Maître Samuel DUMAS, notaire à Saint-Agrève, pour la rédaction de l'acte.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Thomas SOUBEYRAND demande le montant total de l'opération.

M. Le Maire répond que cela représente un montant total de 11.760 € HT, soit 14.122,00 € TTC.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	12	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la cession de la parcelle cadastrée AC - 693 à M. Jordan COURTIAL au prix de 18 € TTC le mètre carré pour un montant total de 11.760 € HT, soit 14.122,00 € TTC.

4.2. Mise en location du local commercial : Auberge de la fontaine

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

La commune de Désaignes est propriétaire d'un local commercial comprenant un rez-de-chaussée surélevé ainsi qu'une cave et une terrasse, soit une surface totale de 174 m², sis 10 Place de la Fontaine Barbière, qu'elle a donné par bail administratif à Mme Christel BOURDIN jusqu'au 30/06/2025 afin d'y exercer une activité de restauration et bar.

La commune de Désaignes et Mme Christel BOURDIN envisagent de résilier amiablement ledit bail, à la date du 1^{er} juin 2023.

A compter du 1^{er} juin 2023, il est proposé de conclure un bail commercial comprenant la licence 4 avec la Société à responsabilités limitées (S.A.R.L.) « VIN'THALIE » (en cours de constitution) représentée par Mme Nathalie OSWALD et M. Vincent ROCHAS, en vue de la reprise de l'auberge de la Fontaine dans le cadre d'une activité de restaurant - traiteur et bar, pour un loyer mensuel de 300 € TTC.

S'agissant d'un débit de boisson, le bail commercial est obligatoirement rédigé par acte notarié.

Il est proposé au conseil municipal :

- de résilier à l'amiable le bail administratif conclu avec Mme Christel Bourdin à compter du 15 mai 2023 ;
- de prendre acte que la délibération n°2019-76 du 29 novembre 2019 relative à la décision de vente de l'immeuble « auberge de la fontaine » est sans suite ;
- de conclure un bail commercial comprenant la licence 4 d'une durée de neuf années commençant à courir le 1^{er} juin 2023 avec la société à responsabilités limitées (S.A.R.L.) VIN'THALIE, représentée par Mme Nathalie OSWALD et M. Vincent ROCHAS, pour un loyer mensuel de 300 € TTC ;
- de préciser que le bail intégrera certaines mentions spécifiques :
 - o La mise en place d'une clause dite d'échelle mobile permettant la révision annuelle du loyer ;
 - o Le maintien du nom de l'enseigne actuelle, à savoir « L'AUBERGE DE LA FONTAINE » ;
 - o L'interdiction de l'exploitation du fonds en franchise ;
 - o L'interdiction de la sous-location ;
 - o L'insertion d'une clause d'agrément qui oblige le locataire à obtenir l'accord écrit du propriétaire pour toute cession.
- de prévoir que le preneur prendra à sa charge :
 - o La taxe foncière ;
 - o La taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
 - o Les charges de copropriété correspondant aux 222/1000 tantièmes du local ;
 - o Les abonnements nécessaires à l'exercice de l'activité, notamment en matière de fourniture d'électricité, d'eau, de gaz, d'internet ou de téléphonie.
- de désigner Maître Samuel Dumas, notaire à Saint-Agrève, afin d'établir l'acte correspondant ;
- de partager à parts égales entre le bailleur et le preneur les frais, droits et honoraires inhérents à cette mise à bail.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Thomas SOUBEYRAND souhaite savoir si le maire a rencontré les repreneurs et avoir un retour.

M. Le Maire répond que plusieurs rencontres ont été organisées ; il donne des éléments d'explication sur le parcours des preneurs, qui connaissent la région depuis plusieurs années et gèrent actuellement une épicerie restaurant en Isère. Ils souhaitent s'inscrire dans la continuité de la cuisine traditionnelle proposée à l'auberge.

M. Thomas SOUBEYRAND souhaite savoir si d'autres repreneurs se sont présentés.

M. Le Maire indique que M. Julien MONTET, en association avec M. Didier PIERRE, avait fait part de son intérêt pour le local mais qu'une nouvelle orientation a été envisagée par ces derniers.

Mme Amélie VALLON souhaite savoir si une consultation a été réalisée.

M. Le Maire répond par la négative.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	12	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise à bail du local commercial de l'Auberge de la fontaine dans les conditions susvisées.

Point 5 – Institution et vie politique

5.1. Délégation du conseil municipal au maire

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions.

Par délibération n° 2020-23 du 12 juin 2020, le conseil municipal a organisé une délégation de compétences au maire.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au conseil municipal de mettre en place de nouvelles délégations de compétences prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir la possibilité :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'un montant de 500.000 € par projet, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans la limite d'une surface de plancher de 2.000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Afin de clarifier l'ordonnancement juridique, la délibération n° 2020-23 du 12 juin 2020 sera abrogée.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire apporte des précisions sur l'utilisation possible de ces trois délégations de compétence.

M. Thomas SOUBEYRAND demande connaître la durée de la délégation.

M. Le Maire répond que la délégation est donnée pour la durée du mandat.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	12	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place d'une nouvelle délégation de compétences au maire.

M. Benjamin BANCEL rejoint la réunion à 21h23.

5.2. Création et composition d'un comité consultatif « petites cités de caractère »

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° 2121-34 du 21 mai 2021, la commune de Désaignes a demandé l'adhésion à la marque Petites Cités de Caractère (PCC).

Pour rappel, cette labellisation est réservée aux communes de moins de 6 000 habitants disposant de richesses patrimoniales et mettant en œuvre des actions pour la protection et la mise en valeur de leur centre bourg, de leurs édifices et de leurs espaces publics.

Afin d'élaborer le dossier de candidature, il est proposé de constituer un comité consultatif dédié tel que prévu à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, ce type de comité est composé de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. Le conseil municipal en fixe la composition sur proposition du maire. Le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

La proposition établie par le maire est la suivante :

- Personnes extérieures au conseil municipal :

- o M. Bernard BETRANCOURT ;
- o Mme Elodie CHAPELLE ;
- o Mme Annie FOROT.

- Conseillers municipaux :

- o M. Benjamin BANCEL ;
- o Mme Myriam BERT ;
- o M. François SOUBEYRAND.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Myriam BERT donne des éléments d'explication sur le dispositif « Petites Cités de Caractère » ; elle précise qu'il s'agit d'un label national, à la différence des « villages de caractère » qui ne concerne que le département de l'Ardèche. L'objectif de cette adhésion est de mettre en valeur le patrimoine du village.

Elle ajoute que les villages de Chalencon et de Saint-Vincent de Barrès ont obtenu ce label et que cette démarche présente également un intérêt dans le cadre de la promotion du village en matière de tourisme. Désaignes pourrait de ce fait bénéficier de financements spécifiques dédiés.

Un dossier de candidature doit être élaboré en vue de son dépôt auprès du service gestionnaire d'ici le mois de juin 2023.

M. Thomas SOUBEYRAND souhaite connaître les retours de deux villages ardéchois mentionnés.

Mme Myriam BERT confirme l'attrait touristique et la promotion du village ainsi que l'accompagnement financier. Elle précise que la commune dispose déjà d'un certain nombre d'éléments nécessaires à la constitution du dossier.

M. Thomas SOUBEYRAND indique qu'il est favorable à cette démarche de préservation et de valorisation du patrimoine de la commune.

Mme Myriam BERT ajoute que ce travail pourrait être l'occasion de mettre en lumière le patrimoine présent dans les hameaux du village.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	12	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création et la composition du comité consultatif « Petites cités de caractère » telle que susvisée.

5.3. Création et composition d'un comité consultatif « Révision du Plan local d'urbanisme »

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° 2021-04 du 23 février 2021, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur l'intégralité du territoire communal et approuvé les objectifs à prendre en compte dans le cadre de la procédure.

Par délibération n°2022-45 du 23 juin 2022, le conseil municipal a attribué le marché d'assistance pour la révision générale du P.L.U. à la société Géonomie.

Afin de mener à bien le travail de fonds et d'organiser la concertation sur ce dossier, il est proposé de créer un comité consultatif dédié à la révision du P.L.U. tel que prévu à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, ce type de comité est composé de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. Le conseil municipal en fixe la composition sur proposition du maire. Le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

La proposition établie par le maire est la suivante :

- Personnes extérieures au conseil municipal :

- o M. Daniel ASTIER ;
- o Mme Marine GETTI ;
- o M. Arnaud ROSTOLL.

- Conseillers municipaux :

- o M. Benjamin BANCEL ;
- o Mme Myriam BERT ;
- o M. Frédéric DUVERT ;
- o M. David LOUPIAC ;
- o Mme Nadine POINT ;
- o M. Bruno ROUX ;
- o M. François SOUBEYRAND ;
- o M. Thomas SOUBEYRAND.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers municipaux s'accordent sur la nécessité de communiquer sur le sujet auprès de la population.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	12	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création et la composition du comité consultatif « Révision du Plan local d'urbanisme » telle que susvisée.

5.4. Composition du comité consultatif Environnement et cadre de vie : complément

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° 2020-63 du 18 septembre 2020, le conseil municipal a institué un comité consultatif « environnement et cadre de vie » et déterminé sa composition.

Dans le cadre des réunions de concertation organisées avec la population, des citoyens ont émis le souhait d'intégrer le comité consultatif.

Parallèlement, certains membres ont souhaité quitter le comité ; il s'agit de :

- Mme Emmanuelle BOITEL.
- Mme Sandra CASTELLINO ;
- Mme Elena HOYER.

Considérant que l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « sur proposition du maire, il [Le conseil municipal] fixe la composition » des comités consultatifs ;

Considérant la proposition complémentaire établie par le Maire, prévoyant l'intégration de deux personnes au comité consultatif, à savoir :

- Mme Myriam BERT ;
- M. Yves COMBE,
- Mme Brigitte FRAISSE RISSOAN.

Il est proposé au conseil municipal

- De prendre acte de la démission des trois membres susvisés ;
- De compléter le comité consultatif « environnement et cadre de vie » d'après la proposition émise par M. le Maire ;
- De modifier sa composition comme suit : Myriam BERT, Nathalie LA FATA, Yves COMBE, Frédéric DUVERT, David LOUPIAC, Thomas SOUBEYRAND, et, Mireille DUMONT, Monique ESPANOL, Brigitte FRAISSE RISSOAN, Annie MARTINACHE, Daniel GAUTHIER.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme LA FATA indique qu'une autre personne était intéressée par le fait d'intégrer le comité mais que cela était prématuré. Le maire pourra, le cas échéant, proposer une mise à jour de la composition du comité à l'avenir.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	12	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de la composition du comité consultatif « Environnement et cadre de vie » telle que susvisée.

Point 6 –Finances locales

6.1. Convention avec la commune de Saint-Agrève – Déneigement des voies du Coulet et de Cadet

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° 2021-07 du 23 février 2021, le conseil municipal a accepté la convention proposée par la commune de Saint-Agrève en vue du déneigement des voies du Coulet et de Cadet, dont le terme est fixé au 30 juin 2023.

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de convention prévoyant le déneigement des voies du Coulet et de Cadet, pour une nouvelle durée de trois années, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026.

Les conditions financières sont inchangées : la commune de Désaignes rembourse à la commune de Saint-Agrève le linéaire concerné par le déneigement au tarif établi dans le cadre du marché public dédié.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	12	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention avec la commune de Saint-Agrève relative au déneigement des voies du Coulet et de Cadet.

Point 7 Aménagement du territoire

7.1. Approbation de la convention cadre de veille et stratégie foncière avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

L'EPORA est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Dans le cadre de l'article L.321-1 du code de l'urbanisme, il accompagne les collectivités en charge des politiques d'aménagement dans le domaine de la stratégie foncière.

Un projet de convention entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), qui a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre les deux structures, est proposé.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

La convention de veille et de stratégie foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La durée de la convention est fixée à six ans, renouvelable tacitement au-delà par période d'un an. La durée de portage des biens acquis dans le cadre de la convention, ou repris de conventions antérieures, est égale à quatre années.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire donne des éléments d'explication sur le fonctionnement du dispositif, notamment sur le délai de quatre années de portage financier du bien.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	12	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention de veille et stratégie foncière avec l'EPORA.

7.2. Approbation du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale et du programme d'actions associé

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

L'arrêté préfectoral n°2005-355-8 du 16 décembre 2005 a listé les parcelles de la forêt communale de Désaignes qui font l'objet de l'application du régime forestier. La surface totale des différentes parcelles concernées s'établit à plus de 99 hectares. Les parcelles sont principalement localisées vers les Grandes Sagnes, Bobignac, Poujaou.

Par délibération du 23 novembre 2006, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de la forêt communale de Désaignes pour la période 2006 – 2020, proposé par l'Office national des forêts (ONF).

Le bilan financier passé a été largement bénéficiaire du fait d'une récolte supérieure aux prévisions (réalisation de coupes initialement non prévues) et d'un réinvestissement modéré. Le bilan financier prévisionnel (2022 – 2041) devrait rester bénéficiaire, avec une récolte de bois supérieure mais un réinvestissement conséquent sur les jeunes peuplements feuillus.

Un nouveau projet d'aménagement de la forêt communale de Désaignes a été transmis par l'Office national des forêts pour la période 2022 - 2041.

Le principal objectif de l'aménagement de la forêt communale réside dans la production de bois de qualité. Le programme d'actions de la nouvelle période prévoit des coupes ainsi que des travaux (élagage, entretien, plantation...). Le coût total indicatif pour la période 2022 – 2041 est de 82.875 €.

L'ONF préconise une stratégie d'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique, en renforçant la résilience des peuplements existants et en accélérant la transformation vers des peuplements plus adaptés.

Il est notamment préconisé le passage de la futaie régulière à la futaie irrégulière afin d'assurer un couvert végétal continu à moyen et long terme, de diversifier progressivement les structures des peuplements et les essences et favoriser la régénération naturelle acquise.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement pour la période 2022-2041.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Frédéric DUVERT précise qu'une coupe importante est prévue pour 2024.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	12	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2022 - 2041.

Point 8 Question diverses

8.1. Les travaux de plantation de la forêt communale

M. Le Maire indique que les plants prévus au titre des travaux 2022 ont été refusés compte tenu de l'état. En lien avec M. Loïc Chardon, interlocuteur de l'office national des forêts (ONF), M. Le Maire a décidé de refuser les plants ; il n'y aura donc pas de plantation dans la forêt communale cette année.

En revanche, cela signifie qu'il faudra reprendre les travaux préparatoires l'année prochaine.

8.2. La réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des assistantes maternelles et salle associative

M. Le Maire sollicite M. BANCEL afin de connaître la date de remise du rapport du diagnostic amiante.

M. Benjamin BANCEL indique qu'il devrait recevoir les résultats des prélèvements le 22 mars 2023 en fin de journée ; il faut compter un délai pour la rédaction du rapport : selon les résultats, le rapport pourrait être présenté le lundi 27 mars 2023 pour transmission au cabinet Traversier, Maître d'œuvre du projet.

8.3. Les demandes d'aménagement à « la Source »

Le 6 février 2023, M. Axel POISSON-COURTIAL a adressé un courrier à la commune en vue du développement de son activité, notamment en termes de surface disponible.

M. Le Maire donne lecture du courrier adressé par l'intéressé, qui prévoit notamment différents scénarii.

M. Le Maire sollicite M. Thomas SOUBEYRAND au sujet du local communal jouxtant l'atelier de maroquinerie, que M. POISSON-COURTIAL souhaiterait pouvoir occuper. En effet, M. Thomas SOUBEYRAND est membre de la coordination médiévale et de Zik En Dez, qui occupent le local en stockant du matériel.

M. Thomas SOUBEYRAND indique que le local est construit en longueur ; il mesure environ 6 mètres par 3.50 mètres et a fait l'objet d'aménagements de la part des associations.

M. Le Maire s'interroge sur les possibilités de stockage offertes par le local du temps du jardin, occupé partiellement par Mme Claire Grève, via une convention d'occupation précaire.

Les conseillers municipaux s'accordent sur le caractère encourageant de ce courrier, notamment compte tenu du développement indiqué du chiffre d'affaires.

M. Thomas SOUBEYRAND indique que le local envisagé par M. POISSON-COURTIAL pour son activité pourrait être libéré, sous réserve de trouver un local permettant d'entreposer le matériel en sécurité, et notamment le matériel électronique de sonorisation. Il ajoute qu'il faut également prendre en compte le poids conséquent des éléments à stocker, notamment les enceintes et autres malles.

Un débat s'engage entre les conseillers municipaux sur les différents locaux envisageables pour le stockage du matériel des associations de la commune.

Le 09 décembre 2022, Mme Lucille WEISS a également adressé un courrier à la commune en vue de la pérennisation de son activité, dont M. Le Maire donne lecture.

La proposition consiste en l'achat du terrain et de la construction d'une toiture « en dur ».

M. Bruno ROUX remarque que les deux questions sont liées : il serait délicat d'opérer un traitement différencié.

M. Thomas SOUBEYRAND s'interroge sur le frein ressenti concernant la vente de ces bâtiments, au regard des questionnements moindres au sujet de la vente de la cure ou encore d'une parcelle en vue de la construction d'un entrepôt.

M. Le Maire répond qu'il souhaite éviter de créer un bâti susceptible à terme d'être abandonné, ce qui est déjà arrivé par le passé.

Le débat se poursuit sur la question de la vente d'une partie ou de l'intégralité des éléments.

M. Le Maire envisage de rencontrer les demandeurs afin d'échanger sur les différents projets.

8.4. L'acquisition de l'immeuble abritant l'ancienne boucherie

M. Benjamin BANCEL demande l'état d'avancement du dossier concernant l'acquisition de l'immeuble de l'ancienne boucherie.

M. Le Maire répond que le conseil ayant approuvé le projet de convention avec l'EPORA, le dossier pourra être pris en charge à ce titre dans la perspective d'une délibération du conseil relative à l'acquisition de l'immeuble.

Mme Achard, correspondante EPORA, pourra commencer à travailler sur le dossier dès réception de la délibération.

8.5. Le bâtiment photovoltaïque

M. Le Maire indique que le dossier peine à avancer.

8.6. La vente de la cure

M. Le Maire indique que pour donner suite à la délibération du conseil municipal, des échanges sont intervenus avec M. Didier PIERRE et ajoute que deux évaluations ont été réalisées sur la base des prix de vente constatés et sans prendre en compte le rez-de-chaussée de l'immeuble que la commune souhaite conserver.

M. Le Maire sollicite M. Julien MONTET, présent, pour des éléments complémentaires sur le projet envisagé. Il conclut en indiquant qu'il n'existe pas à ce stade d'accord sur le prix et sollicite l'avis des membres du conseil.

M. Bruno ROUX rappelle qu'il n'était pas favorable à la vente du bâtiment, il ne souhaite donc pas s'exprimer sur la question de la valeur du bien.

M. Benjamin BANCEL suggère de demander une troisième estimation, qui prendrait en compte une méthode de calcul différente, à savoir une estimation par capitalisation.

M. Le Maire ajoute qu'un certificat d'urbanisme pourrait être sollicité afin de déterminer la faisabilité des opérations d'urbanisme envisagées.

8.7. La salle polyvalente

M. Frédéric DUVERT indique que les travaux de mise aux normes de la salle ont débuté en régie.

Il ajoute que la commune bénéficie d'une dérogation en matière d'accès aux personnes à mobilité réduite, que des sanitaires pourraient être implantés sous l'escalier en entrant à gauche et évoque les différents devis sollicités.

M. Le Maire indique que la sous-commission accessibilité devait être réunie le 14 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Arrêté à Désaignes, le 11 avril 2023

Le Maire,
François SOUBEYRAND.



Le secrétaire de séance,
Monsieur Frédéric DUVERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Duvert', written over a faint, illegible stamp or background.